

## CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

### **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 avril 2013**

CP 13/04-17

*L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

#### **REGIE DE RECETTES DU CENTRE UNIVERSITAIRE :**

##### **EXTENSION DE LA NATURE DES BENEFICIAIRES**

---

Par délibération du 21 avril 2011, l'Assemblée Départementale a délégué à la Commission Permanente les attributions relatives aux régies d'avances et de recettes : création, modification, suppression, approbation des tarifs.

C'est dans ce cadre que je soumetts à votre examen ce dossier concernant l'extension de la nature des bénéficiaires pour la vente de cartes programmées jetables.

La délibération du Conseil Général en date du 17 mai 2004 a institué une régie de recettes auprès du Département de Tarn-et-Garonne pour l'encaissement des recettes du Centre Universitaire relatives à la vente, aux étudiants, de cartes programmées jetables afin de leur permettre d'imprimer et de reproduire des documents.

Dans le cadre des objectifs du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, je vous propose d'élargir la nature des bénéficiaires de cartes programmées jetables afin de permettre à l'ensemble des étudiants du département ou à tout ayant droit de la Médiathèque Montauriol – espace universitaire, d'utiliser un photocopieur en accès libre au Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne.

M. le Payeur Départemental a émis un avis favorable à cette modification par courrier en date du 11 Mars 2013.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de M. le Payeur Départemental par courrier en date du 11 mars 2013,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 mai 2004 instituant une régie de recettes auprès du Département de Tarn-et-Garonne pour l'encaissement des recettes du Centre Universitaire relatives à la vente, aux étudiants, de cartes programmées jetables afin de leur permettre d'imprimer et de reproduire des documents,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, dans le cadre des objectifs du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, d'élargir la nature des bénéficiaires de cartes programmées jetables afin de permettre à l'ensemble des étudiants du département ou à tout ayant droit de la Médiathèque Montauriol – espace universitaire, d'utiliser un photocopieur en accès libre au Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,